Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20231004-0112_2023-DE

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Aménagement/Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols/avis du conseil communautaire de la 3CO

Séance du 04 octobre 2023
2ème convocation
Délibération n°73

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 14
Absents : 26
Votants : 14
- dont « pour » : 14
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati , BACAR SOILIHI Inchati, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUM Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : MROIVILI Mouhamadi Moindjie

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2ème convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20231004-0112_2023-DE

Considérant que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, prévoit la mise en place de **la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** ;

Considérant que la composition et le nombre de membres composant cette commission sont déterminés par une délibération du conseil départemental prise sur avis conforme des communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme ;

Vu le projet de délibération du conseil départemental relatif à la composition et au nombre de membres de cette commission et le courrier de Monsieur le président du département demandant au président de la 3CO de saisir son conseil communautaire pour en délibérer ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

De donner un avis favorable au projet de délibération du conseil départemental de Mayotte portant sur la composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

De désigner comme représentants communautaires à la conférence :

- Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, titulaire,
- Et Monsieur RAMA Ahmed, suppléant ;

Et d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 04/10/2023
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

M. IBRAHIMA Said Maanrifa

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest